



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 05 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusé** : M. GOICOECHEA Iñaki

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Mme CASIRIAIN Elena

**Date convocation** : 30 septembre 2021

**Date d'affichage** : 30 septembre 2021

### **DECISION N° 1 SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES**

Nomenclature : 9.1

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de charte européenne pour la promotion de la langue régionale.

Vu La constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France,  
La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999,

Vu L'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu La délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaissant officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française

Considérant qu'à ce jour 21 collectivités alsaciennes ont adopté une telle Charte, dont 18 communes,

Considérant les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune de Ossès et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière,

Considérant que les Commissions Culture et Patrimoine et Langue  
pertinent l'adoption de la Charte,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOpte** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune de Ossès,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour  
extrait certifié conforme

OSSES, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 07/10/2021

Et après transmission en sous-préfecture le 07/10/2021